Image not found or type unknown

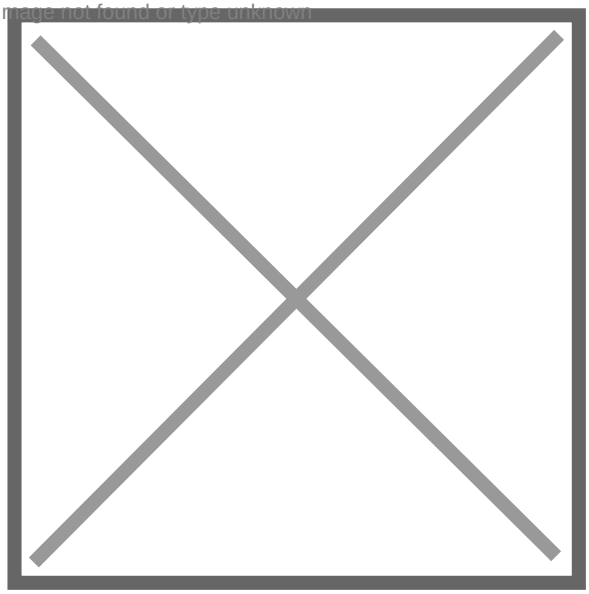

Demande de créance d'une école par correspondance

Par **aur13**, le **19/11/2012** à **19:37**

bonsoir,
je viens vers vous pour vous faire part de problème
je reçois ce jour une lettre de créance par lettre simple d'une école par correspondance qui me réclame la somme total alors que cela fait 12 ans que j'ai arrêter et ça dans les trois mois de rétractation par lettre recommander accuse réception ou il ne mon jamais renvoyer de cour ni demander aucun paiement après ma résiliation
et 12 ans après une créance
(en sachant que 12 ans après je n'est plus le double de ma lettre)
que dois je faire ?
et qu'est ce que je risque ?
en espérant avoir était claire et en vous remerciant par avance de votre aide

Par **Mercigok26**, le **24/11/2012** à **13:00**

J'ai eu le même soucis hier, mais moi je reçois un courrier de la part d'huissiers de justice me réclamant le solde après avoir arrêté les prélèvements 10 ans avant.

Il semblerait bien que notre dette est forclose. Donc, le courrier étant en courrier simple, on ne l'avez jamais reçu. Ne leur répondez pas au téléphone. Ils vont essayer de vous intimider de diverses façons (menaces de saisie, de blocage de compte...) n'en tenez pas compte.

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **18:43**

Bonjour aur

Vous ne risquez absolument rien alors inutile de répondre au courrier surtout si c'est une lettre simple.

En cas d'appel téléphonique vous répondez simplement que vous attendez la convocation devant un Tribunal pour faire régler le litige et que vous avez pris contact avec les services de la répression des fraudes qui vous ont dit que vous n'avez rien à payer.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés